

# ASSEMBLÉE NATIONALE

11 janvier 2018

---

ETAT SERVICE SOCIÉTÉ DE CONFIANCE - (N° 424)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° 553

présenté par

M. Lagleize, M. Fuchs, Mme Jacquier-Laforge, M. Laqhila, Mme Lasserre, M. Millienne,  
M. Turquois et les membres du groupe du Mouvement Démocrate et apparentés

-----

### ARTICLE 10

À l'alinéa 5, après le mot :

« État »,

insérer les mots :

« et qui ne peut être supérieur à trois mois ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à fixer un délai maximal pour la prise de position formelle sur l'application des règles de droit prévue à l'article 10.

Ce délai maximal de trois mois correspond à celui prévu pour un rescrit fiscal.